

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, boîte 85
North York ON M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1-800-668-0128
Télécopieur : 416 590-7265

Direct Line/Ligne directe :
(416) 590-7109
E-mail/Courriel :
dchan@fscso.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 16 décembre 2016

OBJET : **MÉMOIRE À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ
D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MULTIRISQUES 2016**

Nous avons mis à jour le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné d'une société d'assurances multirisques 2016 (Instructions). Le rapport de l'évaluation de l'actuaire, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné (RAD) sur les affaires des compagnies d'assurances multirisques. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Des changements mineurs ont été apportés au Mémoire 2016 du BSIF pour en accroître la lisibilité. Par souci de cohérence avec les états annuels, la 9^e ligne du tableau « Passif des primes » de la section « Expression d'opinion » a été modifiée, passant de « commissions non gagnées » à « commissions non gagnées + taxes sur les primes cédées reportées + dépenses d'opérations d'assurance différées cédées ».

Aux termes de l'article 6.7.1 du Mémoire, il faut inclure des commentaires sur les estimations de provisions relatives aux changements découlant des réformes réglementaires, dont la réforme du règlement sur l'assurance-automobile en Ontario, en vertu des projets de loi 15 et 91. Veuillez consulter les Notes techniques de la CSFO pour le dépôt des taux d'assurance-automobile et les systèmes de classement des risques publiés en octobre 2016 relativement aux facteurs repères d'ajustement des coûts de sinistres comme suite à la réforme.

Vous pouvez consulter le Mémoire 2016 et d'autres documents pertinents sur notre site Web, au www.fsco.gov.on.ca. Les directives méritant une attention particulière sont indiquées en caractères gras.

Veillez porter une attention particulière à la Note éducative de l'Institut canadien des actuaires (ICA) d'août 2016 sur les rapports financiers des compagnies d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD). Vous y trouverez des précisions sur la réforme de l'assurance automobile en Ontario, sous « Enjeux actuels ou émergents et autres considérations ».

Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Veillez faire parvenir les versions électroniques du rapport de l'actuaire, du tableau sur les sinistres et indices de perte et de la déclaration annuelle à la CSFO en suivant les consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2017.

Les compagnies d'assurance peuvent soumettre une version électronique du tableau en utilisant un logiciel courant dans le commerce qui produit le formulaire P&C-1.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire du Mémoire. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile